Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260312-2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Votants	17
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, SOREL Jean-François, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, VIEL Rodolphe, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LORAND Célien.

Absent.e.s excusé.e.s : LOLIVIER Aurélie donne procuration à Véronique HAMON, URVOY Florent donne procuration à Emilien RAVACHE.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-11

Subvention aux écoles proposant des enseignement complémentaires

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de participation formulées par l'école St Jugon de La Gacilly et l'école Saint Michel de Redon pour des enfants de Sixt-sur-Aff scolarisé pour l'année scolaire « 2025/2026 » au sein du dispositif spécialisé ULIS, adapté aux élèves en situation de handicap.

La commune ne proposant pas ce type de structure, nous devons participer financièrement aux frais de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles à hauteur du coût établi pour l'école publique de Sixt sur Aff, soit :

- **500 € à l'école Saint Jugon de La Gacilly**
- **500 € à l'école Saint Michel de Redon**

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.